



COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON

SÉANCE du 28 février 2020

Nombre de Membres :

En exercice 27

Présents 20

Votants 27

Date de la convocation : 21 février 2020

Date de publication du compte rendu :

03/03/2020

L'AN DEUX MIL VINGT ET LE VINGT HUIT FÉVRIER à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **FELIX**, Maire.

Étaient Présent(e)s : LAUMAILLER Jean-Luc, CHIQUERILLE Pascale, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, ZUBER Laetitia, PERRAUD Michel, BERTELLE Josselin, BUSAM Jean-Pierre, VENTRE Lionel, AYASSE Boris, PIOLI Virginie, M'BATI Frédéric, PISSY Yvonne, BOYER Clément, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, AMICE Sophie, CHERPIN Annick-Andrée, REPOS Franck.

Absent(e)s représenté(e)s : MANOUSSO Gérard représenté par BUSAM Jean-Pierre, THIEBAUD-SAUVAT Brigitte représentée par VENTRE Lionel, IANNETTI Sandra représentée par LAUMAILLER Jean-Luc, MERLE Sandra représentée par SACCOMANNI Andrée, BARTOLI Virginie représentée par PIOLI Virginie, BESSETTE Amandine représentée par ZUBER Laetitia, BANCILHON Françoise représentée par AMICE Sophie.

Secrétaires : PIOLI Virginie, QUINCHON Dominique.

Les secrétaires de séance actent : 7 procurations, 20 présents. Le quorum est atteint.

001 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 ; du 5 avril 2019 ; du 3 mai 2019 ; du 28 juin 2019 ; du 23 août 2019, à l'unanimité des membres présents et représentés.

002- Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil prend acte.

01 - Fixation du nombre d'adjoints et modification du tableau du Conseil Municipal au 28 février 2020.

Vu la délibération 2019-059 du 23 août 2019 portant désignation du 8^{ème} adjoint ;

Conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean-Pierre BUSAM a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint à Monsieur le Préfet par courrier en date du 20 janvier 2020 ;

Monsieur le Préfet a, par lettre du 6 février 2020 accepté cette démission.

Considérant cette vacance, le Conseil municipal est conduit à se prononcer sur la suppression de ce poste d'adjoint ou le maintien de huit postes d'adjoints ;

Considérant que la mandature se termine le 15 mars prochain, M. le Maire invite l'Assemblée à ne pas procéder au remplacement de l'Adjoint démissionnaire et d'acter la suppression de ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Détermine le nombre de postes d'adjoints à sept et décide de ne pas modifier le taux des indemnités qui reste conforme à la délibération du 31/01/2020.**
- **Décide que les adjoints jusqu'à présent désignés du 4^{ème} au 8^{ème} rang occuperont, dans l'ordre du tableau, les postes d'adjoints du 3^{ème} au 7^{ème} rang.**

Le tableau du Conseil est modifié en conséquence comme suit :

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus
Maire	Monsieur	FELIX Jean-Claude	25 juin 1948	28 mars 2014	1 157
Premier adjoint	Monsieur	LAUMAILLER Jean Luc	28-mars-54	28 mars 2014	1 157
Deuxième adjoint	Madame	CHICHERILLE Pascale	1-avr.-76	28 mars 2014	1 157
Troisième adjoint	Monsieur	AGARD Gilles	15-oct.-56	28 mars 2014	1 157
Quatrième adjoint	Madame	SACCOMANNI Andrée	30-nov.-50	28 mars 2014	1 157
Cinquième adjoint	Madame	ZUBER Laëticia	6-juil.-79	28 mars 2014	1 157
Sixième adjoint	Monsieur	PERRAUD Michel	18-août-46	28 mars 2014	1 157
Septième adjoint	Monsieur	BERTELLE Josselin	8-févr.-88	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Monsieur	BUSAM Jean Pierre	17-mars-45	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Monsieur	MANOUSSO Gérard	15-juin-52	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Madame	THIEBAUD Brigitte	14-avr.-63	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Monsieur	VENTRE Lionel	15-déc.-65	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Monsieur	AYASSE Boris	26-déc.-68	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Madame	PIOLI Virginie	28-juin-71	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Madame	IANNETTI Sandra	19-sept.-73	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Monsieur	M'BATI Frédéric	30-avr.-76	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Madame	MERLE Sandra	22-sept.-78	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Madame	BARTOLI Virginie	25-janv.-82	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Madame	PISSY Yvonne	04-mars-53	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Madame	BESSETTE Amandine	22-dec-83	28 mars 2014	1 157

Conseiller municipal	Monsieur	BOYER Clément	12-juin-1994	28 mars 2014	1 157
Conseiller municipal	Monsieur	QUINCHON Dominique	27 décembre 1955	28 mars 2014	1074
Conseiller municipal	Monsieur	COIN Gilles	24 mars 1957	28 mars 2014	1074
Conseiller municipal	Madame	AMICE Sophie	11 novembre 1967	28 mars 2014	1074
Conseiller municipal	Madame	BANCILHON Françoise	15 février 1968	28 mars 2014	1074
Conseiller municipal	Madame	CHERPIN Annik	18 mars 1952	28 mars 2014	1074
Conseiller municipal	Monsieur	Franck REPOS	8 janvier 1962	28 mars 2014	1074

02- Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) par l'Assemblée de la Région SUD –PACA en date du 26 juin 2019 ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Pays de la Provence Verte approuvant la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Provence Verte Verdon en date du 30 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2015-66 du conseil municipal de Rocbaron prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, fixant les objectifs de la révision et les modalités de concertation, en date du 31 juillet 2015 ;

Vu le document de PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Monsieur le Maire, rappelle que le PADD est l'expression de la politique d'urbanisme de la commune pour les 10 années à venir : le PADD est un document à caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit être débattu en conseil municipal en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Considérant que les orientations générales du PADD du PLU se déclinent en 4 orientations :

- Rocbaron 2030 : une ville à la croissance durable et équilibrée
 - Mettre en place les conditions d'une croissance raisonnée
 - Economiser le foncier
 - Définir une densité adaptée aux différents quartiers
 - Concilier croissance démographique et qualité résidentielle
- Rocbaron 2030 : une ville solidaire, multimodale et assurant la transition énergétique
 - Adapter les équipements nécessaires aux besoins de la population
 - Développer les mobilités externes et internes au territoire
 - Cap sur la transition énergétique
- Rocbaron 2030 : une ville entreprenante et créatrice d'emplois
 - Développer les entreprises existantes et favoriser les créations et nouvelles implantations
 - Développer les activités touristiques et de loisirs en préservant les milieux naturels
 - Promouvoir une agriculture locale et innovante
 - Encourager l'activité sylvicole
- Rocbaron 2030 : une ville au cadre de vie et à l'environnement préservé
 - Protéger les continuités écologiques par l'identification d'une trame verte et bleue
 - Maintenir les continuités écologiques en milieux urbains
 - Valoriser la qualité des paysages naturels, agricoles et urbains
 - Gérer durablement la ressource en eau
 - Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances

Chacune de ces orientations générales est déclinée en orientations particulières afin de permettre leur réalisation.

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal, et en applications de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, de débattre sur les orientations générales du projet du PADD, lesquelles seront traduites règlementairement dans le PLU (règlement, OAP et zonage). En effet, les pièces règlementaires du PLU doivent être compatibles avec le PADD.

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole aux élus :

Aucune question, aucune observation, aucune remarque de la part des élus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation du PADD du PLU et de sa mise en débat ;**
- **DE DIRE que cette délibération sera transmise à M. Le Préfet (contrôle de la légalité) et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**

Le Conseil Municipal OUI et « PREND ACTE » sans réserve, de la présentation du PADD du PLU et de sa mise en débat.

03 - Création d'un emploi d'agent d'accueil au sein du Pôle Médiathèque dans le cadre du dispositif Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

M. le Maire propose de l'autoriser à signer la convention avec pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur.**

04 - Vote de la subvention de fonctionnement 2020 au C.C.A.S.

Pour permettre d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement pour l'exercice est nécessaire.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à voter une subvention de 106 518 € au C.C.A.S.

Le montant de la subvention sera versé en trois fois (mai 2020 : 35 506 € ; septembre 2020 : 35 506 € et novembre 2020 : 35 506 €) et est inscrit à l'article 657362 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

A savoir que sur ce montant de subvention les frais de personnel représentent 95 918 € et ils sont reversés au chapitre 70 du budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ADOPTE l'exposé ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.

05 Vote des diverses subventions aux associations.

Le Maire donne la parole à Madame Pascale CHIQUERILLE qui porte à la connaissance de l'Assemblée, les propositions d'octroi de subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2020, conformément à

l'avis du groupe de travail chargé des attributions de subventions qui s'est réuni le vendredi 14 février 2020 pour examiner les dossiers des subventions sollicitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
LES PIEDS TANQUÉS	500 €	25	0	0

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITÉ DE ROCBARON	700 €	25	0	0
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES SECTION DE ROCBARON	300 €	25	0	0
SNEMM 311 SECTION D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE	250 €	25	0	0
COMITÉ LOCAL FNACA DE LA ROQUEBRUSSANNE	270 €	25	0	0

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
ROCBARON FOOT BALL CLUB	5 000 €	26	0	0

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
ABR	360 €	26	0	0

Libellés des Associations	Vote du Conseil Municipal	Nombre de voix « POUR »	Abstentions	CONTRE
RUGBY CLUB DU VAL D'ISOLE	500 €	27	0	0
ASSOC. LES BATONS DU CASTELLAS	260 €	27	0	0
SOCIÉTÉ DE CHASSE LA CAILLE	600 €	27	0	0
ASSOC. ECOLE DE DANSE DE ROCBARON	3 500 €	27	0	0

THÉÂTRE DE BRIC ET BROC	110 €	27	0	0
UCHINADI	490 €	27	0	0
ASS JEUNES SAP POMPIERS GARÉOULT	500 €	27	0	0
ASSOC. JUDO LOISIRS ROCBARON	1 200 €	27	0	0
AIDES ET CULTURES	150 €	27	0	0
SOCIETE DE BOULE ROCBARONNAISE	2 500 €	27	0	0
ASSOC. LES GADASSES EN FOLIE	500 €	27	0	0
CLUB ALPAIN A L'ASSO DU SPORT	1 000 €	27	0	0
CLUB DES LOISIRS	200 €	27	0	0
TCF (Tennis Club de Forcalqueiret)	500 €	27	0	0
CHŒUR DU VAL D'ISOLE	400 €	27	0	0
PI PARANORMAL INVESTIGATIONS	200 €	27	0	0
HAND BALL ROCBARON VAL D'ISOLE	500 €	27	0	0
LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	100 €	27	0	0
LPO	150 €	27	0	0
ISOLE FUTSAL	2 700 €	27	0	0
ROCGYM	630 €	27	0	0
VELO RANDONNEUR CANTONAL	500 €	27	0	0

Soit un montant total de subventions de 24 570 € dont les crédits sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement, chapitre 011.

06 - BUDGET EAU-Vote du compte de gestion du Trésorier Municipal exercice 2019.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget annexe « EAU » du trésorier

municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le compte de gestion du budget annexe « EAU » du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

07 – Vote du compte administratif 2019 de l'ordonnateur.

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après explications et lecture du rapport, est invité à voter le compte administratif 2019 du budget annexe EAU qui s'établit ainsi :

SECTION		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
	EXPLOITATION	84 378,58	96 230,04	11 851,46
REPORTS n-1				-
	INVESTISSEMENT	54 784,62	702 203,91	647 419,29
REPORTS n-1		453 127,20		- 453 127,20
TOTAL DU BUDGET		592 290,40	798 433,95	206 143,55
RESULTAT CUMULE	EXPLOITATION	84 378,58	96 230,04	11 851,46
	INVESTISSEMENT	507 911,82	702 203,91	194 292,09
TOTAL CUMULÉ		592 290,40	798 433,95	206 143,55

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **ARRETE** le compte administratif 2019 du budget annexe « EAU ».

08 - BUDGET EAU-Affectation de résultat.

Considérant le transfert de compétence Eau à la CAPV au 01/01/2020 et de la clôture du budget annexe afférent, il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2019 qui présente un résultat de clôture excédentaire en section d'exploitation de **11 851,46 €** et un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de **194 292,09 €**.

Il est proposé, selon les préconisations de Monsieur le Trésorier de Brignoles, l'affectation des résultats du budget annexe «EAU» sur le budget principal de la commune selon le schéma suivant :

Affectation de l'excédent de fonctionnement à la Section de fonctionnement :

- Article R 002 Résultat de fonctionnement reporté pour 11 851,46 €

Affectation de l'excédent d'investissement à la Section d'investissement :

- Article R 001. Reporté en section d'investissement pour 194 292,09 €

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur et après avoir délibéré, l'ADOpte, à l'unanimité des membres présents et représentés.

09 - BUDGET EAU-Vote du Budget Primitif 2020.

Considérant que dans le cadre de la convention de délégation, et des modalités comptables et financières à mettre en place suite au transfert de la compétence Assainissement à la CAPV, il est proposé de voter le budget « EAU au nom de et pour le compte de la CAPV » afin de suivre et de retracer toutes les opérations comptables.

Le budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

BUDGET PRIMITIF 2020 "EAU »		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	30 000.00 €	30 000.00 €
INVESTISSEMENT	94 000.00 €	94 000.00 €
TOTAL DU BUDGET	124 000.00 €	124 000.00 €

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur, et, après en avoir délibéré, ADOpte le Budget Primitif 2020 « EAU » à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 - BUDGET ASSAINISSEMENT-Vote du compte de gestion du Trésorier Municipal exercice 2019.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget annexe « ASSAINISSEMENT » du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le compte de gestion du budget annexe « ASSAINISSEMENT » du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

11 - BUDGET ASSAINISSEMENT-Vote du compte administratif de l'ordonnateur exercice 2019.

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après explications et lecture du rapport, est invité à voter le compte administratif 2019 du Budget annexe ASSAINISSEMENT qui s'établit ainsi :

SECTION		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
	EXPLOITATION	283 093,01	177 799,81	- 105 293,20
REPORTS n-1			240 474,37	240 474,37
	INVESTISSEMENT	46 805,35	28 481,71	- 18 323,64
REPORTS n-1			560 936,59	560 936,59
TOTAL DU BUDGET		329 898,36	1 007 692,48	677 794,12
RESTES A REALISER	EXPLOITATION	-	-	-
	INVESTISSEMENT	-	-	-
RESULTAT CUMULE	EXPLOITATION	283 093,01	418 274,18	135 181,17
	INVESTISSEMENT	46 805,35	589 418,30	542 612,95
TOTAL CUMULE		329 898,36	1 007 692,48	677 794,12

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **ARRETE** le compte administratif 2019 du budget annexe « ASSAINISSEMENT ».

12 - BUDGET ASSAINISSEMENT-Affectation de résultat.

Considérant que le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître un résultat de clôture excédentaire en section d'exploitation de **135 181.17 €** et un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de **542 612.95 €**,

Considérant le transfert de compétence Assainissement à la CAPV au 01/01/2020 et de la clôture du budget annexe afférent il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2019 du budget annexe «ASSAINISSEMENT», selon les préconisations de Monsieur le Trésorier de Brignoles, sur le budget principal de la commune selon le schéma suivant :

Affectation de l'excédent de fonctionnement à la Section de fonctionnement :

- Article R 002 Résultat de fonctionnement reporté pour 135 181.17 €

Affectation de l'excédent d'investissement à la Section d'investissement :

- Article R 001. Reporté en section d'investissement pour 542 612.95

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 – BUDGET ASSAINISSEMENT – Vote du budget primitif 2020

Considérant que dans le cadre de la convention de délégation, et des modalités comptables et financières à mettre en place suite au transfert de la compétence Assainissement à la CAPV, il est proposé de voter le budget « ASSAINISSEMENT au nom de et pour le compte de la CAPV » afin de suivre et de retracer toutes les opérations comptables.

Le budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

BUDGET PRIMITIF 2020 "ASSAINISSEMENT"		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	30 000.00 €	30 000.00 €
INVESTISSEMENT	84 000.00 €	84 000.00 €
TOTAL DU BUDGET	114 000.00 €	114 000.00 €

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur, et, après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Primitif 2020 « ASSAINISSEMENT » à l'unanimité des membres présents et représentés.

14 - BUDGET ZAC & Lotissements - Vote du compte de gestion du Trésorier Municipal exercice 2019.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget annexe « ZAC & Lotissements » du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **Approuve le compte de gestion du budget annexe « ZAC & LOTISSEMENTS » du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

15 - BUDGET ZAC & Lotissements-Vote du compte administratif 2019 de l'ordonnateur.

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après explications et lecture du rapport, est invité à voter le compte administratif 2019 du budget annexe « ZAC & LOTISSEMENTS » qui s'établit ainsi :

SECTION		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
	EXPLOITATION			
REPORTS n-1		13 284,60		- 13 284,60
	INVESTISSEMENT			-
REPORTS n-1		367 834,74		- 367 834,74
TOTAL DU BUDGET		381 119,34	-	- 381 119,34
RESTES A REALISER	EXPLOITATION	-	-	-
	INVESTISSEMENT	-	-	-
RESULTAT CUMULE	EXPLOITATION	-	-	-
	INVESTISSEMENT	-	-	-
TOTAL CUMULE		-	-	- 381 119,34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ARRETE le compte administratif 2019 du budget annexe « ZAC & LOTISSEMENTS » par 20 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE.

16 - OBJET : BUDGET ZAC & Lotissements-Affectation de résultat.

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du Maire, **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2019 qui présente un résultat de clôture déficitaire en section de fonctionnement de **13 284,60 €** et un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement de **367 834,74 €**, l'affectation suivante est proposée :

- *D 002 Résultat de fonctionnement reporté – 13 284,60 €*
- **D 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté – 367 834,74 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE l'exposé qui précède par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE »

17 – BUDGET ZAC & Lotissements - Vote du Budget Primitif 2020.

VU l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 17 janvier et le 15 février 2020, il est proposé le vote du budget primitif 2020 selon le schéma suivant :

Le budget primitif 2020 est voté :

- Avec reprise des résultats et des reports 2019,
- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement
- Au niveau des chapitres pour la section d'exploitation

Le budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

BUDGET PRIMITIF 2020 "ZAC & LOTISSEMENTS"		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	400 000.00 €	400 000.00 €
INVESTISSEMENT	386 715.40 €	386 715.40 €
TOTAL DU BUDGET	786 715.40 €	786 815.40 €

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur, et, après en avoir délibéré, **ADOpte** le Budget Primitif 2020 « ZAC & LOTISSEMENTS » par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE ».

18 - BUDGET PRINCIPAL-Vote du compte de gestion du Trésorier Municipal exercice 2019.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

19 - BUDGET PRINCIPAL-Vote du compte administratif de l'ordonnateur exercice 2019.

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après explications, est invité à voter le compte administratif 2019 du budget principal qui s'établit ainsi :

SECTION		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
	FONCTIONNEMENT	4 929 184.58	5 363 291.34	434 106.76
REPORTS n-1				
	INVESTISSEMENT	2 382 339.08	2 443 473.47	61 133.79
REPORTS n-1			121 210.31	121 210.31
TOTAL DU BUDGET		7 311 524.26	7 929 975.12	616 450.86
RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT	-	-	-

	INVESTISSEMENT	102 790.83	410 695.80	-
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	4 929 184.58	5 363 291.34	434 106.76
	INVESTISSEMENT	2 485 130.51	2 975 379.58	182 344.10
TOTAL CUMULE		7 414 315.09	8 338 670.92	616 450.86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ARRETE le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune, par 21 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE ».

20 - BUDGET PRINCIPAL- Affectation de résultat 2019.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2019 qui présente un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement de **434 106.76€** et un résultat de clôture excédentaire en section d'investissement de **182 344.10 €**.

IL est proposé de reprendre les résultats 2019 selon le schéma suivant :

Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement :

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé pour 434 106.76 €

Affectation de l'excédent d'investissement :

Article R001. Reporté en recettes de la section d'investissement pour 182 344.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE l'exposé qui précède par 22 voix « POUR » et 5 «ABSTENTIONS».

21 - BUDGET PRINCIPAL - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Considérant que la commission des finances, réunie le 15 février 2020, propose de ne pas changer les taux d'imposition des taxes directes locales, il est proposé d'adopter les taux suivants pour **l'année 2020** :

- Taxe foncière bâti : 19.48 %
- Taxe foncière non-bâti : 81.45 %

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur et l'ADOPTE par 22 voix « POUR » et 5 «ABSTENTIONS».

22 - BUDGET PRINCIPAL-Vote du budget primitif 2020.

VU la délibération n° 2020-011 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 31 janvier 2020

VU l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 17 janvier et le 15 février 2020, il est proposé le vote du budget primitif 2020 selon le schéma suivant :

- Avec reprise des résultats et des reports 2019,

- Au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement

Le budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 041 791.14 €	5 041 791.14 €
INVESTISSEMENT	3 176 316.09 €	3 176 316.09 €
TOTAL DU BUDGET	8 218 107.23 €	8 218 107.23 €

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son rapporteur, et, après en avoir délibéré, **ADOpte** le Budget Primitif Principal 2020 par 20 voix « POUR » et 7 voix « CONTRE ».

La séance est levée à 22 h 13.

La séance est levée à 22 h 13

Le Maire,

